



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-368

Ottawa, le 3 août 2005

Entreprises de programmation de radio
Niagara Falls (Ontario)

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énumérées à l'annexe de la présente décision, du 1^{er} septembre 2005 au 28 février 2006, aux modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.
2. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2005-368

Titulaire

CJRN 710 Inc.
788813 Ontario Inc.

Indicatif d'appel/endroit

CJRN Niagara Falls (Ontario)
CFLZ-FM Niagara Falls (Ontario)